



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MISSION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'URBANISME

ARRETE PREFECTORAL

portant changement de dénomination d'exploitant d'une
carrière à Montaut

**Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par le décret n° 96-18 du 5 janvier 1996,
- Vu l'arrêté interministériel du 01 février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination des garanties financières de remise en état des carrières,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1999 autorisant la Société Sablières de Garonne à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur la commune de Montaut – lieu dit « La Ginestière »,
- Vu la demande de changement de dénomination d'exploitant présentée par le directeur de la Société Midi Pyrénées Granulats en date du 26 avril 2006,
- Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 15 février 2006 modifiant la dénomination sociale de la société Sablières de Garonne,
- Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés n° R.C.S. TOULOUSE 560 800 468 N° de GESTION 56B46 du 23 février 2006,
- Vu l'acte de cautionnement de la BNP PARIBAS d'un montant de 251 651 euros (deux cent cinquante et un mille six cent cinquante et un euros) en faveur de Midi Pyrénées Granulats expirant le 13 juin 2009,
- Vu le rapport et avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des installations classées, en date du 17 octobre 2006,
- Considérant qu'aux termes de l'article 23.2 décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement modifié, la Société Midi Pyrénées Granulats a les capacités techniques et financières pour exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur la commune de Montaut – lieu dit « La Ginestière »,
- Considérant qu'aux termes de l'article L 512.1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation, pour les intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ,

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE :

TITRE I
Dispositions Générales

Article 1 - Le 1^{er} alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 1999 est modifié comme suit :

« La Société Midi Pyrénées Granulats, 35 Avenue Champollion, ZI de Thibaud, 31103 TOULOUSE Cedex, est autorisée à exploiter et étendre une carrière de sables et graviers et ses annexes sur la commune de Montaut dans les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux des 5 avril 1995 et 12 mars 1999 ».

Le reste sans changement

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le

20 NOV. 2006

P/ Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marc DUCHÉ